



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MATHIEU DE TREVIERS

JEUDI 18 SEPTEMBRE 2025 - 19H00

Séance n°2025/08

L'An Deux Mille Vingt Cinq

et le **dix-huitième** jour du mois de **septembre à 19h00**

à Saint Mathieu de Tréviars, le Conseil municipal de la commune, convoqué le **12 septembre** s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme LOPEZ, Maire.**

Membres présents :

M. Jérôme LOPEZ, Maire.

Mme Patricia COSTERASTE, M. Jean-Marc SOUCHE, Mme Christine OUDOM, M. Patrick COMBERNOUX, Mme Palma PERRONE VASSALO, Mme Gwendoline ATTIA DESJOURS, M. Stéphane GOULLIER, Adjoints au Maire.

M. Antoine FLORIS, M. Alain GIBAUD, Mme Géraldine LEFEBVRE, Mme Vanessa DURIEUX, Mme Kelly BEST. M. Nicolas GASTAL, Mme Isabelle POULAIN, Mme Magalie BARTHEZ, Mme Bernadette MURATET, M. Gilbert COMBETTES, Mme Cécile COMELLI, M. Ludovic BIANCIOTTO, Conseillers Municipaux.

Membres représentés :

M. Luc MOREAU donne pouvoir à M. Jérôme LOPEZ ;

Mme Marguerite BERARD donne pouvoir à Mme Palma PERRONE VASSALO ;

M. Thibaud LE NEUDER donne pouvoir à M. Alain GIBAUD ;

M. Rémi GERBAUD donne pouvoir à Mme Patricia COSTERASTE ;

M. Thibaut MARTINEZ donne pouvoir à M. Nicolas GASTAL ;

M. Lionel TROCELLIER donne pouvoir à Mme Cécile COMELLI ;

M. Erwan BERNARD donne pouvoir à Mme Kelly BEST.

Etaient également présents :

M. Laurent CHALVIDAN, Directeur Général des Services ;

M. Johan ROURE, Responsable du Pôle Administration Générale ;

M. José FERNANDEZ, Directeur des Services techniques ;

Mme Aurélie ERMONT, Responsable communication.

En préambule, M. le Maire rappelle les différentes manifestations qui se sont tenues sur la commune depuis le dernier Conseil municipal :

- **13 juillet : fête républicaine organisée par la commune, l'amicale des sapeurs-pompiers de Saint Mathieu de Trévières, le club taurin et la jeunesse tréviésoise. Monsieur le Maire remercie tous les acteurs pour l'organisation.**
- **Monsieur le Maire évoque un échange avec plusieurs autorités et maires des communes aux alentours sur la tenue des feux d'artifice organisés durant la période de l'été. Ces manifestations mobilisent des équipes et des sapeurs-pompiers pour la prévention d'incendie. Une réflexion devra être menée concernant le maintien de ce type de manifestation pour les années à venir.**
- **Le 18 juillet, inauguration du 5^{ème} parc de jeux de la commune aux Avants. Cette aire est déjà très fréquentée. Un sixième parc devrait être rétrocédé à la commune prochainement, parc qui se situe au niveau du Lotissement Allégria.**
- **Le 21 juillet, accueil de l'association féminine de vélo avec M. Stéphane Goullier dans le cadre de la manifestation « Donnons des elles au vélo ».**
- **Le 22 juillet, la commune a été traversée par les coureurs du Tour de France. Monsieur le Maire indique que Saint Mathieu de Trévières est la seule commune de France avec Paris qui a accueilli le tour sur 6 années 3 fois de suite et sur 3 parcours différents. La population et les commerçants ont apprécié le passage de la caravane qui s'est très bien déroulée.**
- **Le 26 juillet, Monsieur le Maire évoque était présent avec diverses autorités du SDIS et de la préfecture pour rendre hommage à André Jeanjean, sapeur-pompier décédé sur les hauteurs de Clapiers.**
- **Le 29 août, nous avons appris le décès de Monsieur Molina, âgé de 101 ans. Le 11 novembre prochain un hommage lui sera rendu.**
- **A l'occasion de la rentrée scolaire, le 1^{er} septembre, Monsieur le Maire présente un bilan de la rentrée des classes et indique que les conditions matérielles et humaines de la rentrée scolaire 2025 étaient exceptionnelles pour la commune. Il souligne notamment qu'aucune classe ne présente plus de 28 élèves.**
- **Le 7 septembre s'est tenu le Forum des associations. Cet évènement a été très apprécié pour tous les président(e)s d'association. Monsieur le Maire remercie toutes les équipes qui se sont mobilisées un dimanche pour organiser cet évènement.**

- *Le 8 septembre, Monsieur le Maire évoque sa présence à la cérémonie en hommage à Dominique Barascud, décédé il y a 23 ans, en service commandé en qualité de sapeur-pompier de Saint Mathieu de Trévières.*
- *Les 13 et 14 septembre : week-end de la fête des vendanges : maintien d'un parcours ouvert et d'une animation « taureau paille » qui a fait plus de 640 entrées. Monsieur le Maire remercie tous les participants, le club taurin, le comité des fêtes et la jeunesse tréviésoise pour l'organisation et le bon déroulement de cette fête.*
- *Parmi les évènements à venir, Monsieur le Maire invite tout le conseil municipal à l'inauguration de la nouvelle Galerie d'Art Jan Bonal le 19 septembre prochain.*
- *Un bilan sur les vendanges 2025 sera présenté au prochain Conseil municipal. Monsieur le Maire a participé à des rencontres avec les vignerons, avec le Président du Conseil départemental et le vice-président en charge de l'agriculture Monsieur Yvon Pellet.*

2025/09-00 Désignation d'un secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal Mme Palma PERRONE VASSALO a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

<p>■ VOTE : <i>Votants : 27</i> <i>Pour : 27</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstentions : 0</i> VOTE A L'UNANIMITE</p>

2025/09-01 Approbation des Procès-Verbaux des Conseils municipaux du 26 juin 2025

Aucune observation formulée.

<p>■ VOTE : <i>Votants : 27</i> <i>Pour : 27</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstentions : 0</i> VOTE A L'UNANIMITE</p>

2025/09-02 Décisions du Maire prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

AFFAIRES GENERALES

† Rapporteur : Monsieur le Maire
† Rapport informatif

- ✓ Décision n° SG/2025/018 en date du 3 juillet 2025 relative à la signature d'une convention avec l'association CFP MFR Garrigues Pic Saint Loup domiciliée 377 chemin du Farjou à Claret (Hérault) portant sur la mise à disposition d'un véhicule de marque Renault trafic, immatriculé BQ 602 JA, pour assurer le transport des jeunes des Mazets enfants et ados sur la période du 4 juillet 2025 au 6 août 2025. Ce prêt a été effectué à titre gracieux.

Concernant cette affaire, M. Le Maire indique qu'une convention portant mise à disposition d'un mini bus sera présentée prochainement en Conseil municipal. Cette convention sera signée avec la MFR de Claret afin de permettre aux élèves de l'internat d'être récupérés et d'être ramenés jusqu'à Saint Mathieu de Trévières. Cette initiative pourra être étendue aux élèves demi-pensionnaires le cas échéant.

- ✓ Décision n° SG/2025/030 en date du 22 juillet 2025 relative au renouvellement de l'adhésion à la Fondation du Patrimoine pour un montant annuel de 230 €.
- ✓ Décision n° SG/019/2025 en date du 22 juillet 2025 relative à la signature d'un avenant n°2 au marché n°2023-ST-01 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la construction d'une halle des sports avec la SELARL CHAMARD FRAUDET et ASSOCIES, domiciliée 4 rue Jules Ferry à Castelnau-le-Lez (Hérault). Cette entreprise devient le nouveau titulaire du marché. Cet avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché.
- ✓ Décision n° SG/2025/021 en date du 25 juillet 2025 relative à la signature d'un marché portant sur le nettoyage de bâtiments communaux pour les lots :
 - *Lot n° 1 : nettoyage des sols de l'école A. Gelly (tranche ferme) à la société Patrick Propreté Services, 37 avenue Louis Cancel domiciliée à Saint Mathieu de Trévières pour un montant annuel de 24 062,50 € H.T. soit 28 874,04 € T.T.C. ;*
 - *Lot n° 2 : nettoyage des sols de l'école Les Fontanilles à la société Patrick Propreté Services, domiciliée 37 avenue Louis Cancel à Saint Mathieu de Trévières pour un montant annuel de 16 208,50 € H.T. soit 19 450,20 € T.T.C. ;*
 - *Lot n° 3 : nettoyage des locaux de la médiathèque à la société Patrick Propreté Services, domiciliée 37 avenue Louis Cancel à Saint Mathieu de Trévières pour un montant annuel de 6 989,60 € H.T. soit 8 363,52 € T.T.C. ;*
 - *Lot n° 4 : grands ménages des écoles à la société Patrick Propreté Services, domiciliée 37 avenue Louis Cancel à Saint Mathieu de Trévières pour un montant annuel de 6 820,00 € H.T soit 8 184,00 € T.T.C. ;*

La durée du marché est fixée à 1 an et reconductible de manière expresse 2 fois, pour une période de 1 an, soit une durée maximale de 3 ans.

- ✓ Décision n°SG/2025/022 en date du 29 juillet 2025 relative à la signature d'un marché avec la société SIGMA RISK, domiciliée 8 rue des coquillons à Lansargues (Hérault) portant sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du renouvellement des contrats d'assurance pour un montant de prestation de 2 500,00 € HT soit 3 000,00 € TTC.

D.I.A. (DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER)

† **Rapporteur : M. Patrick COMBERNOUX**

† **Rapport informatif**

- ✓ DIA n°2500031 – terrain - Lieu-dit Les Clos – cadastré AH146 (Le Solan lot G21)
- ✓ DIA n°2500032 – terrain/maison – 128 Cami de Las oliveidas – cadastré AC210
- ✓ DIA n°2500033 – chambre – impasse la truque – cadastré AE100
- ✓ DIA n°2500034 – terrain/maison – impasse du grand chemin – cadastré AK375 AK383
- ✓ DIA n°2500035 – terrain/maison – 85 ter cami del Ormeu – cadastré AE322 AE325 AE24
- ✓ DIA n°2500036 – terrain – Lieu-dit Les Clos – cadastré AH137 (Le Solan lot G11)
- ✓ DIA n°2500037 – terrain/maison – 4 plan du Mourvèdre – cadastré BH165
- ✓ DIA n°2500038 – terrain/maison – 2 rue des Placettes – cadastré AA24
- ✓ DIA n°2500039 – terrain/maison – 238 montée de Pourols – cadastré AO10 et AO5
- ✓ DIA n°2500040 – terrain/maison – 15 rue du Clos des Vignes – cadastré AI410 et AI386
- ✓ DIA n°2500041 – terrain/maison – 3 allée Jean Vincent – cadastré AI293 et AI297
- ✓ DIA n°2500042 – terrain – Lieu-dit Les Clos – cadastré AH137 (Le Solan lot G11)
- ✓ DIA n°2500043 – garage – rue de l'Amandier – cadastré AE9 AE10 AE 11
- ✓ DIA n°2500044 – terrain – avenue des Coteaux de Montferrand – cadastré AI466 (Le Solan G39)

Le droit de préemption n'a pas été exercé.

- ✓ DIA n°250001 – Fonds de commerce – 10 avenue des Coteaux de Montferrand – SAS PIC AND GO

Le droit de préemption sur les fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux n'a pas été exercé.

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, SOLIDARITE, FESTIVITES, AFFAIRES GENERALES

2025/043 RESSOURCES HUMAINES - Majoration des heures de récupération – Approbation

† **Rapporteur : Madame Patricia COSTERASTE**

† **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal**

Par délibération du 16 septembre 2021, le Conseil municipal a défini les modalités de majoration du repos compensateur pour les heures supplémentaires comme suit :

- *200 % pour les heures réalisées de nuit ;*
- *166 % pour les heures réalisées le dimanche ou un jour férié.*

Dans le respect des principes de cette délibération, cette majoration suit dans les mêmes proportions celles fixées pour la rémunération et doit s'appliquer pour les heures supplémentaires réalisées en dehors des heures de nuit et des heures effectuées le dimanche ou un jour férié, soit 125 %.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** la majoration des heures de récupération telle que présentée ci-dessus ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Comité Social Territorial du 26 août 2025 a été consulté et a rendu un avis favorable à cette affaire à l'unanimité de ses membres.

La commission municipale Finances, Ressources Humaines, Solidarité, Festivités et Affaires générales, qui s'est réunie le 11 septembre 2025, a présenté ces éléments.

Aucune observation formulée.

■ VOTE : <i>Votants : 27</i> <i>Pour : 27</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstentions : 0</i> VOTE A L'UNANIMITE
--

2025/044 SOLIDARITE - Proposition d'un avis sur le projet de plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGDID)

† **Rapporteur : Mme Palma PERRONE VASSALO**
† **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal**

Remerciements à Palma Perrone et M. Combernoux pour tout le travail réalisé dans le cadre des conférences intercommunales du logement.

Présentation de Palma Perrone du rapport de manière synthétique.

Plusieurs lois successives ont organisé, depuis 2014, le système d'attribution des logements sociaux. Elles ont placé certains établissements publics de coopération intercommunale (EPCI ; ceux soumis à l'obligation d'élaborer un programme local de l'habitat et ceux comportant un quartier prioritaire de la politique de la ville et dotés de la compétence habitat) comme chefs de file pour la définition et l'animation des politiques intercommunales d'attribution des logements sociaux :

- *la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;*
- *la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (Lamy) ;*
- *la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté (LEC) ;*
- *la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;*
- *la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS).*

Les EPCI occupent ainsi désormais un rôle central dans le domaine des politiques d'habitat et en particulier du logement social. La politique intercommunale des attributions de logements sociaux se veut donc territorialisée, mais également partenariale et de nature à améliorer les services rendus aux demandeurs de logement social.

C'est dans ce cadre que la communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup a installé, le 7 juin 2024, sa Conférence intercommunale du logement (CIL). Cette instance partenariale est coprésidée par l'EPCI et l'État et réunit :

- *les maires des communes de l'EPCI ;*
- *les bailleurs sociaux et les réservataires de logements sociaux du territoire ;*
- *les associations de locataires et les organismes d'insertion ou de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement.*

Depuis l'installation de cette CIL, des travaux partenariaux, associant les communes du territoire, ont été menés pour élaborer les dispositifs permettant de définir et de mettre en œuvre une politique intercommunale des attributions de logements sociaux :

- *le plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGDID) destiné à assurer la gestion partagée de la demande entre bailleurs sociaux, réservataires et guichets enregistreurs, à satisfaire le droit à l'information des demandeurs de logement social et à renforcer la transparence dans les processus d'attribution des logements sociaux. Le plan partenarial comprend notamment un système de cotation de la demande de logement social ;*
- *la convention intercommunale d'attribution (CIA), qui décline de manière opérationnelle les orientations adoptées par la CIL en matière d'attributions de logements sociaux (mixité sociale et prise en compte des publics prioritaires) et engage chaque partenaire signataire dans la mise en œuvre d'actions.*

Le code de la construction et de l'habitation prévoit une consultation des communes sur le projet de PPGDID avant son approbation par la communauté de communes.

La commune a été saisie le 10 juillet 2025. Elle dispose de trois mois pour répondre. À défaut, son avis est réputé favorable. La CIL du 6 juin 2025 a déjà rendu un avis favorable à l'unanimité.

Le projet de PPGDID, élaboré pour une durée de six ans, définit notamment :

- *les modalités d'organisation sur le territoire du service d'accueil et d'information des demandeurs de logement social (SIAD), prenant la forme d'un réseau partenarial regroupant les organismes suivants : les communes, l'EPCI, Le Département, les services de l'État qui labellisent les demandes prioritaires, le SIAO, APF France Handicap, la Maison France Services La Poste de Claret et Maison France Services de Saint Martin de Londres, les guichets enregistreurs sans antenne locale (Action logement, bailleurs sociaux).
Pour chacun des membres, il s'agit de diffuser et de relayer les informations relatives à la demande de logement social et de pouvoir, le cas échéant, orienter les demandeurs vers les autres partenaires membres du réseau selon les besoins identifiés.*

Quatre niveaux d'accueil et d'information graduels ont été définis.

- *Les communes sans parc social relèvent du niveau 1 (accueil et information simple) : Assas, Causse-de-la-Selle, Cazevieille, Ferrières-les-Verrières, Fontanès, Guzargues, Le Triadou, Les Matelles, Mas-de-Londres, Murles, Notre-Dame-de-Londres, Pégairolles-de-Buèges, Rouet, Saint-André-de-Buèges, Saint-Bauzille-de-Montmel, Saint-Hilaire-de-Beauvoir, Saint-Jean-de-Cuculles, Sainte-Croix-de-Quintillargues, Sauteyrargues, Vacquières, Viols-en-Laval.*
- *Les communes avec du parc social (hors communes pôles ou dotées d'un CCAS) relèvent du niveau 2 (accueil et information détaillée) : Buzignargues, Saint-Vincent-de-Barbeyrargues, Claret, Viols-le-Fort, Saint-Jean-de-Cornies, Saint-Jean-de-Buèges, Lauret, Combaillaux, Valflaunès.*
- *Les communes situées dans les pôles de bassin Est et Ouest ainsi que d'autres communes avec du logement social relèvent du niveau 3 (accueil, information détaillée et accompagnement) : Saint Mathieu de Trévières, Saint-Martin-de-Londres, Vailhauquès (CCAS), Saint-Gély-du-Fesc, Saint-Clément-de-Rivière (CCAS), Teyran (CCAS).*
- *La communauté de communes pourrait relever du niveau 4 (information, accueil, accompagnement et enregistrement de la demande). Elle a en effet engagé une réflexion pour créer, à titre expérimental, un guichet d'enregistrement des demandes de logement social qui serait adossé à la maison France Services de Saint-Martin-de-Londres.*

Pour le bon fonctionnement de ce SIAD, une plaquette de communication numérique comportant un socle commun d'informations sera élaborée par la communauté de communes, en associant les partenaires.

- *les modalités de la gestion partagée des demandes de logement social*

Le PPGDID a retenu le Système National d'Enregistrement de la demande (SNE) comme outil de gestion partagée des demandes de logement social. La communauté de communes et les communes réservataires peuvent avoir accès à cette base qui rassemble les informations transmises par les demandeurs et les évolutions des demandes au cours de leur traitement.

- ***les modalités de prise en charge des demandeurs prioritaires et l'accompagnement social***

Les publics prioritaires sont ceux qui, parmi les demandeurs de logement social, présentent une situation qui demande un exemple particulier. Ils sont définis par le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), selon quatre niveaux de priorité (les ménages dont la demande a été reconnue prioritaire et urgente au titre du DALO, les ménages sortant de dispositifs d'accueil, hébergement et insertion, les ménages reconnus en difficultés économiques et sociales et les ménages relevant d'autres critères de priorité).

Ces publics peuvent être accompagnés par les différentes instances du PDALHPD compétentes pour reconnaître le caractère prioritaire de leur demande de logement social, mais aussi par l'antenne de la Maison des Solidarités de Saint Mathieu de Trévières et par les CCAS du territoire : Vailhauquès (Service CCAS), de Saint-Clément-de-Rivière (CCAS), Teyran (CCAS).

- ***la cotation de la demande de logement social***

Le système de cotation constitue une aide à la sélection des candidats en vue d'un passage en commission d'attribution des logements (CAL) et pour l'attribution des logements sociaux. Il s'applique de manière uniforme à l'ensemble des demandes de logement social sur le territoire de l'intercommunalité.

En complément des critères obligatoires, la communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup a arrêté une liste de critères facultatifs et locaux afin de faire valoir des priorités locales parmi les dossiers des demandeurs (travailleurs clés, jeunes de moins de 30 ans, habitants de l'intercommunalité, etc.). Elle a aussi décidé de mettre en place un système de minoration de points dans deux cas de figure : refus injustifié d'une proposition de logement adaptée et troubles de voisinage ou menaces envers les personnels des collectivités.

- ***le dispositif de pilotage et d'évaluation du PPGDID***

Des bilans annuels et triennaux de la mise en œuvre du PPGDID devront être réalisés par la communauté de communes, ainsi qu'une évaluation six mois avant son terme.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- **de rendre** un avis sur le projet de plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGDID) présenté par la communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

La commission municipale Finances, Ressources Humaines, Solidarité, Festivités et Affaires générales, qui s'est réunie le 11 septembre 2025, a présenté ces éléments.

Aucune observation formulée.

<p>■ VOTE : <i>Votants : 27</i> <i>Pour : 27</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstentions : 0</i> VOTE A L'UNANIMITE</p>
--

TRAVAUX, AMENAGEMENT DURABLE, TRANSITION ECOLOGIQUE, SECURITE, PATRIMOINE

2025/045 TRANSITION ECOLOGIQUE – Propreté de l'espace public Convention de partenariat avec l'organisme ALCOME – Approbation – Autorisation de signature

† **Rapporteur : Mme Gwendoline ATTIA DESJOUIS**
† **Rapport soumis au vote du Conseil municipal**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

La commune de Saint Mathieu de Trévières souhaite s'engager dans la réduction de jet sauvage de mégots de cigarettes pour préserver la propreté de l'espace public. Les incivilités, encore trop nombreuses, incitent la commune à mettre en place des actions ciblées pour agir sur la réduction de ces déchets.

Cet engagement rejoint l'action menée par l'organisme ALCOME. Cet éco-organisme est agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021 et il est chargé de la responsabilité élargie des producteurs de produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement.

ALCOME, via ce partenariat, peut soutenir la commune dans sa lutte, notamment au travers d'un soutien financier et d'un soutien technique et matériel, en mettant à disposition :

- *des cendriers de poche ;*
- *des dispositifs de collecte fixes (cendriers de rues, etc.) ;*
- *des kits de sensibilisation.*

Le soutien financier apporté à la commune est calculé selon un barème établi ainsi :

Typologie de la commune	Barème retenu
Moins de 5 000 habitants	0,50 €
Entre 5 000 et 50 000 habitants	1,08 €

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année au prorata temporis à partir de la date de contractualisation.

Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année.

Ce contrat prévoit également qu'une cartographie globale des lieux à haute concentration des mégots, ainsi que le recensement des dispositifs de collecte, devront être réalisés afin d'installer les cendriers aux endroits les plus fréquentés par les fumeurs. Les autorisations d'occupation temporaire du domaine public devront mentionner le dispositif mis en place afin de responsabiliser les bénéficiaires sur le nettoyage des zones mises à disposition.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** le contrat type joint à la présente délibération à signer avec l'organisme ALCOME portant sur la réduction de jets de mégots sur l'espace public ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

La commission municipale Travaux, aménagement durable, transition écologique, sécurité, patrimoine qui s'est réunie le mercredi 10 septembre 2025 a été informée de ces éléments.

Aucune observation formulée.

■ VOTE : <i>Votants : 27</i> <i>Pour : 27</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstentions : 0</i> VOTE A L'UNANIMITE
--

EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, SPORT

2025/046 EDUCATION – Rapport sur la rentrée scolaire 2025-2026

†Rapporteur : Luc MOREAU
†Rapport informatif

Le tableau ci-dessous synthétise le nombre d'élèves par classe sur les deux dernières années.

EFFECTIFS 2024-2025			EFFECTIFS 2025-2026		
FONTANILLES					
Enseignants	Niveau	Nombre d'élèves	Enseignants	Niveau	Nombre d'élèves
Mme GARRETA	PS 17 / MS 10	27	Mme GARRETA	PS 9 / MS 14	23
Mme WOUTERS, Directrice	PS 18 / MS 10	28	Mme DELMARES/ Mme Corinne MARTIN, Directrice	PS 9 / GS 15	24
Mme FLAVIER	GS	25	Mme MARTIN	PS 10 / MS 14	24
Mme CAMEL	GS	25	Mme CAMEL	GS	25
Mme BELMESSIERI	PS 18 / MS 10	28	Mme BELMESSIERI	PS 10 / MS 14	24
Mme PHILIPONA	PS 18 / MS 10	28	Mme PHILIPONA	PS 10 / MS 13	23
Mme CHAPPE-AUPIED	MS 18 / GS 6	24	Mme CHAPPE-AUPIED/TAVAN	MS 11 / GS 12	23
			Monsieur SUDAROS	MS 9 / GS 11	20
TOTAL		185	TOTAL		186

EFFECTIFS 2024-2025			EFFECTIFS 2025-2026		
AGNES GELLY					
Enseignants	Niveau	Nombre d'élèves	Enseignants	Niveau	Nombre d'élèves
Mme LABADIE	CP	26	Mme LABADIE	CP	23
Mme MOREAU	CP	27	Mme MOREAU	CP 10 / CE 10	20
Mme PIEL	CP 9 / CE1 12	21	Mme PIEL	CP	23
Mme GUIN	CE1	26	Mme GUIN	CE1	24
Mme TARRADE	CE1	27	Mme TARRADE	CE1	24
Mme DELGADO	CE2	27	Mme DELGADO	CE2	22
Mme VERDUCCI	CE2	27	Mme LABORDA/ VERDUCCI	CE2	21
Mme FABRE	CM1	24	Madame GALANT	CE2	21
Mme BERGE	CM2	26	Mme BERGE	CM1	22
Mme MENETRIER	CM1	24	Mme MENETRIER	CM1	22
Mme WILK	CM1	24	Mme WILK	CM1	22
Mme RICCIO	CM2	27	Mme RICCIO	CM2	28
M SERRE	CM2	26	M SERRE / Mme RICHARD	CM2	28
Directrice : Mme Carole VALETTE			Directrice : Mme Carole VALETTE		
TOTAL		332	TOTAL		300
ENSEMBLE		517	ENSEMBLE		486

La commission municipale Education, Jeunesse, Culture, Sport qui s'est réunie le 1^{er} septembre 2025 a présenté ces éléments.

M. le Maire indique en préambule que moins de 500 élèves ont été comptabilisés pour cette rentrée 2025-2026. Cela fait plusieurs décennies que ça n'a pas été le cas.

En l'absence de M. Moreau, c'est Mme Costeraste qui présente les principales caractéristiques de cette rentrée.

Mme Poulain souhaite connaître les niveaux que la commune a affectés dans l'algéco ?

Monsieur le Maire précise à Mme Poulain que ce n'est pas la commune qui a décidé que la nouvelle classe serait implantée dans le modulaire. A l'origine, et depuis l'annonce de l'ouverture de la 8^{ème} classe, le modulaire avait vocation à accueillir les enfants pour le temps de la sieste.

Le choix d'installer la 8^{ème} classe dans le modulaire a été décidé par la Direction de l'Ecole. La commune a seulement mis en place cette décision.

Mme Costeraſte indique que le modulaire eſt naturellement équipé de manière à rendre cet eſpace adapté aux beſoins deſ enfants.

Mme Costeraſte précise enfin que la Direction de l'Ecole a fait le choix de confier à un nouvelle enſeignant un niveau de moyenſ/grandſ.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal est levée à 19h45.

La secrétaire,

Mme Palma PERRONE VASSALO

Procès- verbal – Conseil municipal du 18 septembre 2025

Les membres,

Jérôme LOPEZ	Patricia COSTERASTE	Jean-Marc SOUCHE	Christine OUDOM
Patrick COMBERNOUX	Palma PERRONE VASSALO	Luc MOREAU	Gwendoline ATTIA DESJOUIS
		Représenté par Jérôme LOPEZ	
Stéphane GOULLIER	Antoine FLORIS	Alain GIBAUD	Marguerite BERARD
			Représentée par Palma PERRONE VASSALO
Thibaud LE NEUDER	Géraldine LEFEBVRE	Vanessa DURIEUX	Rémi GERBAUD
Représenté par Alain GIBAUD			Représenté par Patricia COSTERASTE
Kelly BEST	Nicolas GASTAL	Thibaut MARTINEZ	Isabelle POULAIN
		Représenté par Nicolas GASTAL	
Lionel TROCELLIER	Magalie BARTHEZ	Bernadette MURATET	Gilbert COMBETTES
Représenté par Cécile COMELLI			
Cécile COMELLI	Erwan BERNARD	Ludovic BIANCIOTTO	
	Représenté par Kelly BEST		